

NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL PARTICIPATIONS

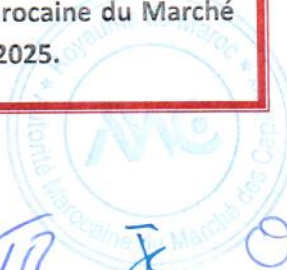
Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25106 en date du 30/06/2025.


01/3 J CA

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL PARTICIPATIONS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035875**
- Date et référence de l'agrément : **28/03/2025, GP25055**
- Date de création : **12/05/1999**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000,000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4ème étage, Casablanca, représenté par Madame Badia BELALIA et Monsieur Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Bank Of Africa	Chargés de comptes auprès des agences bancaires	05 22 20 04 20
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement	05 20 36 43 00
BMCE Capital Gestion Privée	Support commercial	05 22 49 89 65
BMCE Capital Gestion Privée International	Support commercial	05 22 49 89 65
BMCE Capital Bourse	Conseillers en investissement	05 22 64 23 00

- Commissaire aux comptes : **PWC Maroc représenté par Monsieur Mohamed RQIBATE**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions.
- Indice de référence : MASI. Calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est de permettre aux porteurs de parts de maximiser la plus-value du capital à long terme, par le biais d'une gestion dynamique et sélective de valeurs mobilières.

Le FCP exclut tous les titres de sociétés ayant une activité financière ou dont l'activité n'est pas conforme à la morale islamique (industries ou services de l'armement, jeux de hasard et casinos, production ou commerce d'alcool, de tabac ou de produits à base de porc, industrie du divertissement, hôtellerie ou restauration, services financiers conventionnels, métaux précieux).

L'objectif de gestion du FCP est également d'offrir aux porteurs de parts une performance supérieure à celle de son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP exclut tous les titres émis par des sociétés ayant une activité financière ou dont l'activité n'est pas conforme à la morale islamique (industries ou services de l'armement, jeux de hasard et casinos, production ou commerce d'alcool, de tabac ou de produits à base de porc, industrie du divertissement, hôtellerie ou restauration, services financiers conventionnels, métaux précieux).

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP Capital Participations est constitué des :

- Actions, droits d'attribution ou de souscription et certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes physiques et personnes morales.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **18/06/1999.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée dans les locaux des établissements de commercialisation le premier jour ouvré qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**
 - **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative ;**
 - **Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,45% au minimum incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,45% au minimum incompressible acquis au FCP.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
 - Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription, devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction identique (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1) Commission de l'AMMC	0,025% HT
2) Commission du dépositaire	0,1975% HT
3) Honoraires du Commissaire aux Comptes	18.000 DH HT
4) Commission Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
5) Commission Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
Prestations de BMCE Capital Gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)